

- **Aucun matériel de guerre nucléaire, biologique ou chimique ne peut être amené au Canada en vertu de l'Accord. L'Accord interdit expressément la mise à l'essai de missiles de croisière armés.**
- **Les lois et règlements canadiens s'appliqueront à toutes les opérations menées au Canada.**
- **Le Canada aura à tous égards le commandement et le contrôle des installations d'essai et d'évaluation utilisées par les États-Unis.**
- **Le ministre des Transports du Canada approuvera et contrôlera l'utilisation de l'espace aérien civil du Canada.**
- **Les lois, règlements et ordonnances canadiens touchant l'environnement et la sécurité et applicables aux Forces canadiennes s'appliqueront aux éléments des Forces américaines qui mènent les essais. Les États-Unis acquitteront le coût de toute étude environnementale demandée par le Canada.**
- **Aux termes de l'Accord OTAN sur le statut des forces, les États-Unis seront responsables de tout dommage causé aux terres de la Couronne ou à la propriété privée.**